

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 27 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 9 votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline (arrivée à vingt heures et cinquante minutes, a pris part au vote à partir de la délibération n°2019-061), M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

**Absents** : M. BENTZ Jean-Marc, Mme COURTIGNE Isabelle conseillers municipaux.

**Secrétaire** : Mme MALAVAL Sophie

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 058 : INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg des rues Champ Perin, Jean Marie Regnault et des Ecoles une demande de fonds de concours d'investissement auprès de Liffré Cormier Communauté est possible à hauteur de 40 000 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention de 40 000 € auprès de Liffré-Cormier Communauté

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 059 : INTERCOMMUNALITE – RETRAIT D'UNE DELIBERATION APPROUVANT LE TRANFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYMEVAL**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 2019-045 du 11 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte des eaux de la Valière pour la compétence production d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Or, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune de Dourdain est membre du syndicat des eaux (SIE) de Val d'Izé qui a transféré la compétence production au SYMEVAL. En se dessaisissant de ces compétences elle n'a donc plus la faculté de délibérer sur ce sujet.

De surcroît, Liffré Cormier communauté exercera la compétence « production d'eau » au 1er janvier 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et souhaite transférer cette compétence au SYMEVAL.

Ainsi, comme rappelé par les services de l'Etat, seule Liffré-Cormier Communauté sera compétente au 1er janvier 2020 pour lancer sa procédure d'adhésion au SYMEVAL pour la totalité de son périmètre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2019-045 du 11 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 060 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 25 mars 2019.

Monsieur le Maire expose que deux agents titulaires d'un poste d'adjoint technique territorial remplissent toutes les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe. En effet, ces agents se trouvent en fin de grille d'adjoint technique territorial.

Par conséquent, il convient de supprimer ces postes d'adjoint technique territorial à 29.53/35<sup>e</sup> et 17.37/35<sup>e</sup> et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29.53/35<sup>e</sup> et 17.37/35.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- Décide :**

- La suppression, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 29.53/35<sup>e</sup> d'adjoint technique territorial,
- La suppression, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 17.37/35<sup>e</sup> d'adjoint technique territorial,
- La création, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 29.53/35<sup>e</sup> d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- La création, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 17.37/35<sup>e</sup> d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- De modifier le tableau des emplois correspondant

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

**DELIBERATION N° 2019 - 061 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE**

Madame MALAVAL, 2ème adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité une subvention pour les travaux de sécurisation du bourg. Une subvention, d'un montant de 13 496.00 €, a été accordée à la commune de Dourdain par le Conseil Départemental.

Elle indique que ces travaux sont prévus dans le budget. Il convient donc de délibérer pour accepter cette subvention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter cette subvention, d'un montant de 13 496,00 €, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et s'engage à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

**DELIBERATION N° 2019-062 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer les factures de l'entreprise ACTUAL COMPUTER suite à un changement de devis à la demande de l'académie, l'entreprise CLAAS pour l'achat d'une perceuse-visseuse, l'entreprise LEFEUVRE pour le changement d'un chauffe-eau et l'entreprise MASSE motoculture pour l'acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2019.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 3612.00 €
- Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 3612.00 €
- Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3612.00 €
- Compte 2183-163	Matériel bureau, informatique	+ 1265.00 €
- Compte 2158-185	Autres	+ 1687.00 €
- Compte 2188-175	Autres	+ 660.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision modificative

**DELIBERATION N° 2019 - 063 : URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°2019/07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 29 juillet 2019 et enregistrée sous le numéro DIA n°2019/07. Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur des parcelles rue des Ecoles.

Parcelles concernées par la DIA n°2019/07 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	330	15 rue des Ecoles	00 ha 01 a 10 ca
C	498	Le Bourg	00 ha 03 a 58 ca
C	553	Champ Perrin	00 ha 08 a 24 ca
Contenance totale			00 ha 12 a 92 ca

Monsieur le Maire précise que la parcelle C 553 est bordée sur toute sa longueur par un emplacement réservé (n°3) pour la création d'un chemin piéton, **cette réserve sera mentionnée dans l'acte de vente.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision
- **PRECISE** que la parcelle C 553 est concernée par un emplacement réservé pour la création d'un chemin piéton

**DELIBERATION N° 2019 - 064 : URBANISME - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°2019/09, 2019/10 et 2019/11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été reçues en mairie le 06 et 07 septembre 2019 et enregistrées sous le numéro DIA n°2019/09, n°2019/10, n°2019/11. Ces déclarations d'intention d'aliéner portent sur des terrains du Rochelet V.

Parcelles concernées par la DIA n°2019/09 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1214	Pré des Nouettes	00 ha 06 a 58 ca
C	1220	Champ des Nouettes	00 ha 10 a 38 ca
Contenance totale			1 696 m2

Parcelle concernée par la DIA n°2019/10 :

Section	N°	Adresse	Contenance
---------	----	---------	------------

C	1217	Champ des Nouettes	ha 8 a 83 ca
Contenance totale			ha 8 a 83 ca

Parcelle concernée par la DIA n°2019/11 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1218	Champ des Nouettes	ha 8 a 41 ca
Contenance totale			ha 8 a 41 ca

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

**DELIBERATION N° 2019 - 065 : ASSAINISSEMENT : ASSISTANCE CONSEIL POUR LA REALISATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE**

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que le contrat pour la mission d'assistance conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif, assuré par LABOCEA, est arrivé à son terme.

Celui-ci arrivant à échéance LABOCEA a fait parvenir un nouveau devis portant sur un contrat pour l'année 2019 pour un montant de 350 € HT.

Monsieur Maillard présente ce devis.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIENT** la proposition de LABOCEA La Madeleine 35270 COMBOURG, pour un montant de 350 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

**DELIBERATION N° 2019 - 066 : ASSAINISSEMENT – MARCHÉ TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE REHABILITATION CANALISATIONS EAUX USEES**

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération n°2019-041 en date du 11 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché travaux d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

Monsieur le premier adjoint ajoute que le marché de travaux dont la consultation a été lancée le 22 mai 2019 et se terminait le 13 juin à 12h a été infructueuse car aucune offre n'a été déposée dans les délais sur la plate forme de Mégalis.

Dans ce cas de figure le code pratique de la commande publique 2019 prévoit :

« Article R2122-2 L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant des 3° et 4° de l'article R. 2123-1.

*Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande. »*

De ce fait, la Maitrise d'œuvre, Idee Tech, a sollicité en direct, sans nouvelle publicité une offre financière à l'entreprise ATEC. Monsieur le premier adjoint présente l'offre soit un marché d'un montant 40 905 € HT (49 086.00 € TTC).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATEC pour un marché d'un montant de 40 905 € HT soit 49 086 € TTC

**DELIBERATION N° 2019 – 067 : SAUR - COMPTE MEMOIRE ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur MAILLARD, premier adjoint, présente le compte mémoire établi par la SAUR pour le service Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité** ce compte mémoire ainsi que la rémunération de la SAUR arrêtée à 2 326.32 € TTC.

**DELIBERATION N° 2019-068 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'église reçue de DELESTRE INDUSTRIE (ZI de la Bergerie – BP 10 – 49280 LA SEGUINIÈRE).

Le contrat est établi pour une durée de cinq ans, pour un montant de 619,00 € HT (742,80 € TTC) révisable chaque année.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le contrat présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,

